

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1933

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à réaliser un état des lieux de la location de bâtiment par l'État pour ses services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à demander au Gouvernement de remettre un rapport sur l'état des lieux du recours à la location de l'État pour ses services. Ce rapport indiquera la surface utilisée pour les services de l'État ainsi que le montant annuel des coûts de location.